

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 7 février 2020

DÉLIBÉRATION N° **CD-2020/02/07-7/05****Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20200207-lmc100000020322-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/02/2020

Réception Préfet : 10/02/2020

Publication RAAD : 10/02/2020

Commission n° 7 – Finances
Rapporteur : NETTHAVONGS Céline

OBJET : Garantie d'emprunt en faveur de l'A.F.A.S.E.R. pour l'extension d'une Maison d'Accueil Spécialisée du Château de Montigny à Lesches.

L'Association des Familles et amis pour l'Accueil, les Soutiens, l'Education et la Recherche en faveur des personnes handicapées mentales (l'A.F.A.S.E.R.) souhaite agrandir la Maison d'Accueil Spécialisée du Château de Montigny à Lesches.

Afin de financer ce projet, elle envisage de souscrire un emprunt auprès du Crédit Coopératif d'un montant de 4 098 000 €.

En application des modalités d'attribution d'une garantie départementale instaurées par délibération n° 7/03 du 24 mars 2017, il est proposé que la garantie apportée par le Département s'élève à 50 % de l'emprunt, c'est-à-dire porte sur un capital de 2 049 000 €.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment dans ses articles L. 431-1, R. 431-10, R. 431-59,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/03 du 24 mars 2017 relative à la refonte des modalités d'intervention en matière de garantie d'emprunt,

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Association des Familles et amis pour l'Accueil, les Soutiens, l'Education et la Recherche en faveur des handicapées mentales (A.F.A.S.E.R.), en date du 11 décembre 2018, autorisant à souscrire un emprunt à hauteur de 4 098 000 € pour le financement de l'extension de la Maison d'Accueil Spécialisée du Château de Montigny à Lesches,

VU l'arrêté n°2016-442 de l'Agence Régionale de Santé, en date du 6 décembre 2016, autorisant l'extension de la Maison d'Accueil Spécialisée du Château de Montigny à Lesches,

VU la demande formulée par l'Association des Familles et amis pour l'Accueil, les Soutiens, l'Education et la Recherche en faveur des handicapées mentales (A.F.A.S.E.R.), en date du 14 mai 2019, tendant à obtenir la garantie du Département de Seine-et-Marne à concurrence de 50 %, du remboursement d'un emprunt d'un montant de 4 098 000 € contracté auprès du Crédit Coopératif et destiné à l'extension de la Maison d'Accueil Spécialisée du Château de Montigny à Lesches,

VU le contrat de prêt N°J4227414 en annexe n°1 signé le 19 décembre 2019 entre l'Association des Familles et amis pour l'Accueil, les Soutiens, l'Education et la Recherche en faveur des handicapées mentales (A.F.A.S.E.R.) et le Crédit Coopératif,

Considérant que cette opération, réalisée par une association à caractère social et médico-social et, qu'en cette qualité, relève de la catégorie des organismes d'intérêt général visée au 5^{ème} alinéa de l'article L.3231-4 du Code Général des collectivités Territoriales qui ouvre dérogation aux dispositions limitatives de la quotité pouvant être garantie par la collectivité territoriale posées par le 4^{ème} alinéa du même article,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la Commission précitée,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt de 4 098 000 € que l'Association des Familles et amis pour l'Accueil, les Soutiens, l'Education et la Recherche en faveur des handicapées mentales (A.F.A.S.E.R.), a contracté auprès du Crédit Coopératif en vue de réaliser l'extension de la Maison d'Accueil Spécialisée du Château de Montigny à Lesches,

Ledit contrat N°J4227414, d'un montant de 4 098 000 € est joint en annexe 1, et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : de s'engager, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, à effectuer le paiement en ses lieu et place, dans la limite de la quotité fixée à l'article 1, à compter de la notification du Crédit Coopératif par lettre simple, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement,

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée de l'emprunt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 4 : d'approuver la convention à passer avec l'A.F.A.S.E.R., telle que jointe en annexe 2 de la présente délibération, et visant à établir les modalités de la garantie accordée,

Article 5 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cette convention, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la garantie.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (44) :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Cathy BISSONNIER

M. Ludovic BOUTILLIER qui a donné pouvoir à Mme Martine DUVERNOIS
Mme Martine BULLOT
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard CORNEILLE
M. Bernard COZIC
Mme Monique DELESSARD
M. Smaïl DJEBARA
Mme Martine DUVERNOIS
M. Vincent ÉBLÉ qui a donné pouvoir à Mme Monique DELESSARD
Mme Anne-Laure FONTBONNE
Mme Isoline GARREAU MILLOT
Mme Julie GOBERT
M. Jérôme GUYARD
M. Yves JAUNAUX
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ qui a donné pouvoir à Mme Virginie THOBOR
M. Olivier MORIN
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François ONETO
Mme Véronique PASQUIER
M. Ugo PEZZETTA qui a donné pouvoir à Mme Laurence PICARD
Mme Laurence PICARD
Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON
M. Brice RABASTE
Mme Isabelle RECIO
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Geneviève SERT
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
M. Jérôme TISSERAND
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU
M. Franck VERNIN qui a donné pouvoir à M. Patrick SEPTIERS
M. Sinclair VOURIOT qui a donné pouvoir à Mme Geneviève SERT
Mme Andrée ZAÏDI

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :

Ont été ABSENTS (2) :

M. Pierre BACQUÉ
M. Arnaud de BELENET



Patrick SEPTIERS
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne